

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Autofocus ESG JUIN 2022 - Code ISIN : FR0014009M80 FIA soumis au droit français Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Objectifs du fonds et politique d'investissement :

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit **avant le 7 juillet 2022^a à 12h30** de bénéficier de la formule suivante :

Les quatre premières années, aux dates de constatation annuelles du 13 juillet 2023, du 11 juillet 2024, du 10 juillet 2025 et du 9 juillet 2026 :

L'investisseur reçoit un coupon annuel fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 3% si la performance de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index^b (tel que défini dans le paragraphe « indice de référence ») est supérieure, égale ou en baisse jusqu'à -25% par rapport à son niveau initial du 7 juillet 2022. Sinon l'investisseur ne reçoit aucun gain.

A l'échéance, soit le 8 juillet 2027^e :

- Si la performance de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] calculée à partir des cours de clôture du 7 juillet 2022 et du 8 juillet 2027 a baissé de plus de 50%, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence^{cde}, diminuée de l'intégralité de la baisse de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index. **L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 50%.**
- Si la performance de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] calculée à partir des cours de clôture du 7 juillet 2022 et du 8 juillet 2027 a baissé de plus de 25% sans que cette baisse n'excède 50% de son niveau initial du 7 juillet 2022, alors **l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.**
- Si la performance de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] calculée à partir des cours de clôture du 7 juillet 2022 et du 8 juillet 2027 est supérieure, égale ou en baisse jusqu'à - 25% par rapport à son niveau initial, **l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 3%.** Le rendement actuariel annualisé maximum est de 3,00%, dans le cas où le fonds aurait délivré un coupon de 3% chaque année. Le gain étant plafonné, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 3% par rapport à son niveau initial.

L'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] est un indice des marchés actions, composé d'un panier variable de 50 sociétés parmi les 200 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro. Ces 50 sociétés sont sélectionnées après l'application d'un premier filtre excluant les entreprises les plus controversées, puis d'un second filtre selon une notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance). Cette notation permet de classer les entreprises selon l'impact environnemental de leurs activités, la qualité de leurs relations sociales (droit du travail, respect des droits de l'Homme, etc...) et la qualité de leur gouvernance. Les scores ESG sont calculés, mis à jour et publiés par Refinitiv. Par ailleurs, si plusieurs entreprises possèdent le même score ESG, elles seront toutes retenues au sein de l'indice, qui peut ainsi contenir plus de 50 valeurs. Cette méthodologie de notation n'implique toutefois pas que les fonds levés seront spécifiquement alloués au financement de projets répondants à des thématiques ESG. En effet, seul l'indice est construit de façon à sélectionner des actifs ESG. L'indice est équilibré et est calculé dividendes nets réinvestis diminué d'un montant forfaitaire de 5% annuel (voir description détaillée au paragraphe « Indice de référence » du prospectus).

Avantages-Inconvénients du FIA pour l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>Les quatre premières années, aux dates de constatation annuelles, on observe le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] par rapport à son niveau initial. Si la performance de l'indice est supérieure, égale ou en baisse jusqu'à - 25% par rapport à son niveau initial du 7 juillet 2022, l'investisseur reçoit un coupon de 3%. Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'indice.</p> <p>A l'échéance des 5 ans, si la performance finale de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est supérieure, égale ou en baisse jusqu'à - 25 % par rapport à son niveau initial du 7 juillet 2022, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 3% (soit un rendement actuariel annualisé maximum de 3,00%, dans le cas où le fonds aurait délivré un coupon de 3% chaque année).</p> <p>Sinon, si la performance finale de l'Indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est en baisse sans que cette baisse n'excède 50% à la date de constatation finale du 8 juillet 2027, l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription.</p>	<p>Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A l'échéance, si l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] enregistre une baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative Finale du 8 juillet 2027 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®]; l'investisseur subit alors une perte en capital de 50% minimum.</p> <p>Le coupon fixe annuel ou celui délivré à l'échéance du 8 juillet 2027 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé. L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains.</p> <p>L'Indice est équilibré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. De ce fait, l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.</p> <p>Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence (du 30 mai 2022 au 7 juillet 2022 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.</p>

a Période de commercialisation : du 30 mai 2022 au 7 juillet 2022 en CTO et PEA à 12h30.

b Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] est une marque déposée de Refinitiv[®].

c Définition précisée au paragraphe "Description de la formule" du prospectus du fonds.

d La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 30 mai 2022 et le 7 juillet 2022 inclus.

e En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, le calcul de la valeur liquidative est décalé au jour ouvré suivant.

En vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FCP est investi en permanence à hauteur de 75% au moins en instruments financiers éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Par ailleurs, le FCP peut être investi jusqu'à 25% de l'actif net en :
 - titres de créance (investment grade) et instruments du marché monétaire et/ou ;
 - OPC de toute classification (hors OPC actions) jusqu'à 10% de l'actif net. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion et/ou une société liée.
- Actifs de hors bilan : produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une ou plusieurs contrepartie(s) la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FIA la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

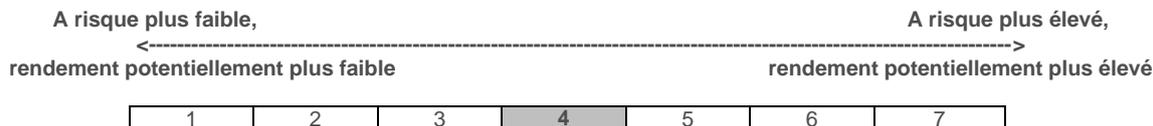
La période de commercialisation s'étend du 30 mai 2022 au 7 juillet 2022, avant 12h30 pour les souscriptions.

- **Durée de placement recommandée : Durée de la formule soit jusqu'au 8 juillet 2027**

- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts chaque jeudi jusqu'à 12 heures 30 auprès de l'établissement en charge de la centralisation.

• **Profil de risque et de rendement :**



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles qui intègrent au minimum les 10 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 4 reflète le niveau de volatilité associée à une perte maximum à 99% à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

- **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule.
- **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.**

• **Scénarios de performance**

Les trois scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. La performance de l'indice est calculée dividendes réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an, ainsi si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieur) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividende réinvestis classique. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

1. Echéance du FCP à l'issue des 5 ans soit le 8 juillet 2027 :



Scénario favorable :

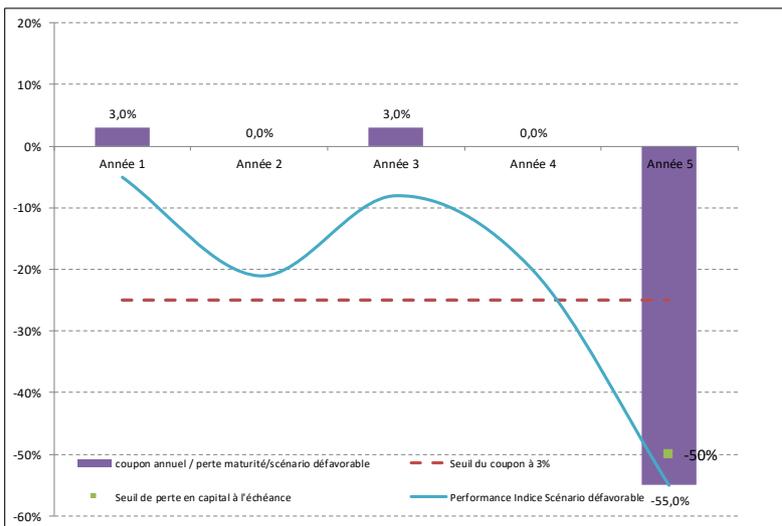
A échéance du 8 juillet 2027, la performance de l'indice de référence est supérieure, égale ou en baisse jusqu'à -25% par rapport à son niveau initial, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence majoré d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 3%. L'investisseur peut ne pas profiter de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains si la performance de l'indice excède 3%. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé maximum du FIA s'établit à 3,00%, dans le cas où le fonds aurait délivré un coupon de 3% chaque année. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA.

Scénario médian :

A échéance du 8 juillet 2027, la performance de l'indice de référence a baissé de plus de 25% sans que cette baisse n'excède 50%, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à 1,20%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA.

Scénario défavorable :

A échéance du 8 juillet 2027, l'indice de référence a baissé de plus de 50% par rapport à son niveau initial, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence subit l'intégralité de la baisse de l'indice, soit une perte de 55%. A l'échéance du 8 juillet 2027 (Valeur Liquidative Finale), il est donc remboursé à hauteur de 45% de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à -13,31%.



FRAIS :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	2% maximum ; 0% le 8 juillet 2027

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier ou distributeur sur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,90%*

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Le chiffre communiqué – qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputées au FIA – se fonde sur une estimation des frais pour le premier exercice. Les frais courants ne comprennent pas les éventuels frais d'entrée ou de sortie ainsi que les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus (pages 15 et 16) de ce FIA, disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr.

Date de création du FIA : 30 mai 2022

Informations pratiques :

- **Dépositaire** : CACEIS Bank.
- **Lieu et modalités d'information sur le fonds** : Le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relation Clientèle au n° 09 69 32 88 32.
- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Fiscalité** : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Informations contenues dans le DICI** : La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA. Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 mai 2022.



Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du produit.

FEDERAL FINANCE GESTION - SA à Directoire et conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29 480 LE RELECQ-KERHUON. / Siren 378 135 610 RCS Brest – Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.